

## **PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL** **du 06 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire par Intérim.

**Présents:** Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Françoise CURAILAT, Cyrille BOUCHY, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Ludovic MORAND, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Rémi BESSON, Alain HOUDINET.

**Absents:**

Evan VIEILLESSE

**Ordre du jour :**

- Validation du PV de la séance du 12 février 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Avenant au marché de travaux, construction d'une bibliothèque d'un restaurant scolaire et d'une voie centrale aménagée- Lot 5 menuiseries extérieures serrurerie
- délégations d'attribution du conseil municipal au maire-modification
- rythmes scolaires
- mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance
- mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé
- Informations et questions diverses

-----  
Monsieur le Maire par interim, déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame FARGEOT MENEZES Fabienne se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le maire par intérim met au vote le PV de la séance du 12 février 2024. Le PV est validé à l'unanimité.

Remarque de Monsieur Besson : il n'a pas compris pourquoi il n'était pas destinataire du dernier compte rendu. Il a posé la question de savoir s'il pouvait avoir la situation de travaux concernant les travaux de la bibliothèque et du restaurant scolaire. Il déplore le fait qu'on débloque des sommes importantes sans explication. Il déplore le fait qu'il n'ait eu que les éléments aujourd'hui.

Madame Guyon rappelle que nous sommes dans une situation particulière actuellement. On a beaucoup de choses à faire ne peu de temps et nous avons fait au mieux aujourd'hui.

Monsieur Berthet fait un rectificatif : un avenant est à ajouter puisqu'il a été reçu ce matin.

Monsieur Houdinet dit que cela fait plusieurs fois que à l'occasion de différentes commissions cela tombe sur Monsieur Besson.

*Avenant au marché de travaux relatif à la construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque  
et d'une voie centrale aménagée  
Lot 5 Menuiseries extérieures serrurerie*

Monsieur Besson rappelle que ces éléments doivent être fournis 4 jours avant le conseil municipal.

Monsieur Paquelier répond que les éléments étaient prévus et préparés et pour le fait que cela n'ait été reçu que ce matin un rectificatif de la SEMA.

Monsieur Paquelier rappelle que par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal a validé les marchés de travaux relatifs à la construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque et d'une voie centrale aménagée.

Au moment du DCE l'imposte n'a pas été notée. L'entreprise qui a répondu et retenue s'en est aperçue après. Elle a donc demandé un avenant. Le premier chiffrage était de 16 000 euros. La SEMA a demandé à la maîtrise d'œuvre de voir avec l'entreprise ce qu'il était possible de faire pour réduire ce surcoût. Il était auparavant prévu 20 battants soufflets. Les grands vitrages fixes sont devenus des oscillants battants pour 9 d'entre eux et une économie a pu être faite pour arriver à une plus-value 3008.40 euros.

Monsieur Besson dit que le contrôleur technique écrivait le 19/12/2022 que le taux d'ouverture des baies était non respecté et que son avis était suspendu. L'APD vient suite à l'appel à candidature fait en 2021 pour le projet. Il écrivait en 2023 demandant les pièces de l'APD pour pouvoir le voter. Il n'a eu aucune réponse l'APD a été voté sans qu'en conseil on ait eu l'ADP ni le permis de construire.

Il a retiré le projet en question sur achat public. Le RICT du contrôleur technique comprenait beaucoup de non conformités ce qui allait susciter bon nombre d'avenants. L'opposition a été ignorée.

Monsieur Paquelier demande si les avis suspendus en 2022 ont été retrouvés ensuite.

Monsieur Besson rappelle que cela vaut 2500 euros le m<sup>2</sup> et qu'on le paie 5000 euros.

Madame Fargeot-Menezes dit que les entreprises doivent rectifier les DTU en cas d'erreur quand elles répondent aux collectivités.

Sinon il y a défaut de conseil.

Monsieur Paquelier dit que le contrôleur technique a été convoqué et il a été surpris de certaines choses. Concernant les avis suspendus il en restait trois au moment du DCE.

Monsieur Paquelier dit que Monsieur Besson est en train d'incriminer des entreprises qui se feraient du beurre sur le dos de la commune en ne dénonçant pas les manques dans les DCE puis présenter des avenants plus tard. Mr Besson dit : « je sais comment cela se passe dans les entreprises »

Monsieur Houdinet précise que le DCE est le dossier de consultation des entreprises. Il souhaiterait savoir comment on juge le travail de la SEMA.

Monsieur Paquelier dit qu'on n'a pas à juger mais qu'on a pris un contrat de mandat voté en conseil municipal. La SEMA est intervenue ce matin en réunions adjoints pour expliquer le fonctionnement.

Son ressenti en tant que référent sur le dossier est qu'il n'a pas à s'en plaindre, toutes les demandes sont satisfaites et notre interlocuteur est toujours disponible et il répond toujours à mes nombreuses sollicitations

Madame Guyon dit que ce contrat a été signé et qu'on est obligé d'appliquer ce contrat. On aurait peut-être du mieux le lire mais ce matin on nous a expliqué le système des avances. Pour tout ce qui est maîtrise d'œuvre, c'est en fonction de l'avancement des travaux et les attestations des architectes sont bien fournies. Pour pouvoir payer les entreprises il faut prévoir ce qui va être fait sur un trimestre : pour les travaux du mois d'avril il faut en effet que la SEMA ait les fonds au moment où l'entreprise va leur demander ce qui veut dire que c'est une anticipation.



Monsieur Berthet ajoute que la SEMA a pour mission de payer les entreprises en temps et en heures et de payer sous trente jours : ils sont donc obligés d'avoir une trésorerie.

Monsieur Houdinet dit qu'on n'a pas été assez prudent au moment de la délibération et de la signature du contrat.

Monsieur Berthet dit que la SEMA travaille dans toute la région et que le fonctionnement est identique partout.

Monsieur Rabilloud souhaite rassurer et dire que l'étude a été faite et la sous-commission départementale de sécurité à la préfecture a émis un avis favorable; la sous-commission d'accessibilité à la DDT aussi. Il y a un petit avenant parce qu'on change des fenêtres en partie haute qui vont au final nous coûter moins cher et on verra à la sortie qu'on ne va pas s'en tirer pour si cher.

Monsieur Paquelier dit qu'on travaille par avance ou sur factures et qu'on va payer 90% de la somme sur 2024 et il ne voit donc pas ce que cela change.

Toujours concernant l'entreprise Rollet, la porte de la chaufferie faisait 1 mètre de large. Au cours de l'avancée du projet il a été émis la possibilité de faire une chaufferie bois et si on positionnait un échangeur il serait préférable d'avoir une porte plus large y compris pour la maintenance et passé ainsi de 1 mètre à 1.5 mètres soit 1696 euros de plus-value pour cette porte.

Donc au total pour cette entreprise cela fait + 4203 euros HT (5043,60 TTC) et ne représente que 1.87% du marché pour le lot 5.

Monsieur Houdinet demande si on aura encore assez d'argent pour la chaufferie bois.

Madame Dumord dit qu'il vaut mieux prévoir que de casser.

Monsieur le maire par intérim met au vote le présent rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité avec 3 contre (Messieurs Besson, Houdinet et Madame Lebègue) adopte l'avenant avec l'entreprise Rollet pour le lot 5 du marché de construction du restaurant scolaire pour un montant de 4203 euros HT.

*Avenant au marché de travaux relatif à la construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque  
et d'une voie centrale aménagée  
Lot 1A VRD*

Monsieur Paquelier expose que dans le cadre de la chaufferie bois il a fallu redimensionner le bac de rétention et ajouter 12 m<sup>3</sup> soit 5600 euros de plus-value. Par contre des transferts de coût actés entre l'entreprise VRD et SUEZ ont été opérés soit une moins-value de 5220 euros sur les 5600 euros reste donc 380 euros de plus-value.

Puis s'est ajouté à la demande de suez une modification concernant les regards d'eau : on était partis sur des regards standards et ont été exigés des regards d'1m20 de côté pour une plus-value de 2500 euros.

Le total de la plus-value est donc de 2880 euros HT (3456 TTC) au total soit 0.80% du marché de Sivignon

Aujourd'hui on en est à 8499,60 euros TTC de plus-value de travaux.

Madame Guyon souhaite ajouter que quand la SEMA a prévu le montant des travaux en début de mandat ils ont choisi d'englober dans le coût des montants de possibles avenants ou aléas de façon à ce qu'on ait une prévision qui soit correcte. Pour le moment ce ne sont pas des choses qui s'ajoutent dans l'enveloppe.



Crèches-sur-Saône

Monsieur Bouchy remarque que ces montants sont donc provisionnés.

Monsieur Besson dit qu'il ne comprend pas.

Madame Guyon dit que dans le montant des avances qu'on nous demande, ils ont prévu déjà les avenants.

Monsieur Besson demande si le % de la MOE vient se prendre dessus

Madame Guyon répond dans le cadre du taux de tolérance.

Monsieur Besson demande si l'avenant rédigé de la sorte est légal car là on parle de choses qui ne sont pas inhérentes au marché.

Monsieur Paquelier dit que quand on a lancé le marché le Montan du marché était de 2 879 669 euros avec une tolérance marché de 57 597 euros. Un montant de révision de prix pour 58 749 et 45 364 euros d'aléas et imprévus.

Une fois les marchés passés et les offres reçues on est passé à 2 703 591 soit un écart de 176 558 auquel il faut ajouter les 57 597 plus 58 549 et les 45 364 euros. Nous avons donc 338 268 euros de réserve. Donc on a encore une belle marge de manœuvre.

Monsieur Berthet met au vote le présent rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité avec 1 abstention (Monsieur Besson) 2 contre (Monsieur Houdinet et Madame Lebègue) adopte l'avenant avec l'entreprise Sevignon pour le lot 1A du marché de construction du restaurant scolaire pour un montant de 2880 euros HT.

### *Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire- Modification*

Monsieur Berthet expose que par délibération du conseil municipal du 28 août 2023, le conseil municipal avait délibéré sur les délégations d'attribution au Maire.

Afin de faciliter la procédure administrative relative à la construction du restaurant scolaire, il est proposé de déléguer au Maire et maire par intérim la passation de tout avenant au marché de travaux ne dépassant pas un seuil de 20%.

Il expose que au vu de la situation et vu que le chantier avance et par nécessité, il peut y avoir un avenant à signer rapidement

Il faudrait refaire des conseils municipaux pour chaque avenant donc convocation possible un samedi matin et il ne faut pas bloquer le chantier car si on le bloque quand les artisans vont revenir et dans quelles conditions?

Il serait donc nécessaire de donner au moins un taux minimum de 5% pour pouvoir régler les avenants au cas où cela arrive.

On a la chance d'avoir un chantier dont le planning est respecté et pour le moment on est dans les temps et il serait bien de tenir le planning

Monsieur Paquelier précise que vu le contexte des élections il y aura un moment pendant lequel on ne pourra pas réunir le conseil.

Madame Guyon dit qu'au-dessus de 5% c'est trop.

Madame Lebègue dit que la dernière fois 10 ont été refusé. Après on parle de 5 puis 20...

Monsieur Besson dit qu'il y a trois pages de non conformités et on ne sait pas où on va en termes d'avenants.

Monsieur Berthet dit qu'on vient d'en parler et Monsieur Paquelier vient de l'expliquer.

Monsieur Besson dit qu'il ne croit pas à ce qu'on dit. Il dit qu'il lui manque des informations pour donner un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec une abstention (Monsieur Houdinet) et un contre (Monsieur Besson) décide de déléguer au maire la possibilité de conclure des avenants au marché de travaux de construction du restaurant scolaire et de la bibliothèque pour un montant ne dépassant pas 5%.

Madame Guyon dit qu'il y aura systématiquement une information au plus proche conseil

### *Rythmes scolaires*

Madame Carreiro expose que l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires est prise par le directeur académique pour une durée de 3 ans.

A l'issue de ces trois ans, un nouvel examen de l'organisation scolaire a lieu.

En conséquence l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024.

La démarche consiste à recueillir l'avis des conseils municipaux et celui des conseils d'école. Ces avis seront ensuite soumis à l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Actuellement, voici ce qui est en place :

ÉLÉMENTAIRE : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 08h30 - 12h00 (soit 3h30) / pause méridienne 12h00 - 14h00 (soit 2h00)

/ 14h00 - 16h30 (soit 2h30) pour un total journalier de 6h00 et un total hebdomadaire de 24h00.

MATERNELLE : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 08h25 - 11h55 (soit 3h30) / pause méridienne 11h55 - 13h55 (soit 2h00) /

13h55 - 16h25 (soit 2h30) pour un total journalier de 6h00 et un total hebdomadaire de 24h00.

Un changement d'organisation du temps scolaire impacterait la mairie au niveau de la garderie périscolaire (ouverture le mercredi, durée de prise en charge plus longue le matin et le soir), changement d'horaires de tous nos agents, ....

La commission affaires scolaires s'est prononcée sur ce sujet le 8 février dernier. Elle expose que la commission a préconisé de ne pas faire de changement pour ne pas perturber l'organisation actuelle des enfants : beaucoup d'enfants ont des activités sportives le mercredi matin.

Cela aurait par ailleurs un impact sur la garderie les après-midis + le mercredi matin, cela changerait les horaires de nos agents.

Madame Dumord dit aussi que pendant le temps méridien on a encore besoin de faire deux services et que si on réduit impossible de ne faire qu'un seul service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les rythmes scolaires tels qu'organisés aujourd'hui.

*Mandant au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance*

Madame Carreiro expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du



département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur Berthet précise qu'au PETR la même chose a été votée hier.

Monsieur Houdinet souhaite savoir si ce mandat qu'on donne au centre de gestion est payant. Il lui est répondu que c'est gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (sortie de Monsieur Bouchy), décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

*Mandant au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé*

Madame Carreiro expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur Houdinet demande si cela a une répercussion sur les charges : il lui est répondu oui.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

## **Questions diverses**

Monsieur Berthet informe que la date du prochain conseil municipal sera le Lundi 25 mars à 19h30.

Il expose aussi qu'il y a un problème avec l'armoire frigorifique du restaurant scolaire : une pièce est à changer pour 1194 euros : or on nous propose une armoire neuve pour 1680 euros.

Madame Lutaud précise que pour le salon du manga, la commission culture est maintenue le 20 avril

Monsieur Berthet expose que les travaux route d'Arciat avancent. Le chantier est découpé en deux sections d'une durée chacune d'environ 1 mois.



Donc il y aura des perturbations pour la partie qui incombe à la commune de deux mois sachant que devra intervenir ensuite le département. L'idée étant de le faire intervenir le plus tôt possible mais tout dépendra de leur planning.

Madame Carreiro précise que la commission affaires scolaires aura lieu lundi à 18h comme prévu. Concernant la prime pouvoir d'achat, les membres de la commission seront sollicités par mail car une modification est à effectuer.

Monsieur Berthet indique que les élections municipales auront lieu le 7 & 14/04 pour que le nouveau conseil soit en place avant les élections Européennes

Madame De Crombrugghe indique que la commission Associations se réunira le 18/03

*La séance est levée à 21h20*

*Le Maire par Interim, Michel Berthet*

*La secrétaire*

*Fabienne FARGEOT MENEZES*

